

REPERE : 8.12.4.  
EDITION : 1996  
FFVV NP N° : 009/96.CK

DATE : Le 2 octobre 1996

---

## 8.12.4. AIDES A L'EMPLOI (Suite) - EMPLOIS DE VILLE

---

**Nota préliminaire :** Insérer la présente note après l'onglet 8.  
Inscrire ou modifier sur le sommaire 1.1. en face du repère.

---

Ces informations nous sont communiquées par Gérard LORRIAUX, Administrateur de la FFVV, spécialiste de la formation.

Le Directeur

  
Yves POLLET

# EMPLOIS DE VILLE

## 1 - JEUNES CONCERNES

18 à moins de 26 ans résidant dans de grands ensembles au quartier d'habitat dégradé ayant au plus achevé un second cycle d'études.

## 2 - EMPLOYEURS

En particulier, nos associations à but non lucratif.

## 3 - DUREE DU CONTRAT

- au moins 12 mois
- temps plein ou temps partiel

Les CES conclus avec des jeunes seront régularisés au terme de leur première année et s'enchaîneront avec des emplois de ville.

## 4 - FORMATION

Facultative Base 400 heures à 22 francs par organisme agréé.

## 5 - AIDE ET EXONERATION

### A) SALAIRE

Selon l'emploi occupé

B) EXONERATION des charges patronales (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales) sur la partie des salaires n'excédant pas 120 % du SMIC, dans la limite de 30 heures hebdomadaires et des 5 premières années du contrat.

C) Aide de l'Etat calculée à partir de la rémunération brute versée par l'employeur des cotisations d'assurance chômage et des autres charges sociales d'origines légales ou conventionnelles compte non tenu des charges exonérées, à hauteur de :

1ère année	75%
2ème année	65%
3ème année	55%
4ème année	45%
5ème année	35%
Les 5 premières années	55%

## 6 - CONTACT

Convention à passer avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

Renseignements ANPE - DDTEFP